

Image not found or type unknown



Imputation sur part successorale

Par **Thomas**, le **02/06/2011** à **10:53**

Bonjour,
Je vais probablement me retrouver en procès avec mes parents, une pension alimentaire pourrait m'être éventuellement versée.
J'ai cru comprendre que cette éventuelle pension pourrait être déduite, imputable sur ma part successorale. Y a-t-il des solutions pour éviter cette imputation ?
Cdt, Thomas

Par **corimaa**, le **02/06/2011** à **12:03**

Etes vous etudiant ?

Par **fif64**, le **02/06/2011** à **16:47**

Si c'est une pension alimentaire c'est que vous êtes dans le besoin, et celle-ci s'intégrera donc dans le cadre de l'obligation alimentaire des parents envers les enfants, et ne sera donc pas considérée comme une donation s'imputant sur vos droits lors du futur règlement de la succession de vos parents.

Par **Thomas**, le **02/06/2011** à **17:30**

A Corimaa :
Non, je ne suis plus étudiant. Je suis en recherche d'emploi.
Cdtr
A fif64 :
Ok, merci de votre réponse
Quelqu'un m'avait répondu : "Votre pension

alimentaire éventuelle diminuera votre actif et pourra être imputé sur votre part" mais sans m'apporter plus de précisionsrnrnCdt